

# ***LAPEYROUSE***

## **RÈGLEMENT PÊCHE 2021**

L'étang d'Augères et le plan d'eau Les Marins sont des étangs communaux nécessitant l'achat d'une carte de pêche.

### **Les cartes de pêche sont disponibles :**

- avant l'ouverture pour les cartes annuelles : les 27 février ,1<sup>er</sup> ,2 et 4 mars 2021 en mairie de 9h à 12h
- durant la période estivale à l'accueil du camping
- toute la saison de pêche auprès des garde-pêches

Pour les cartes à la journée et les cartes de nuit, auprès des gardes, le règlement se fera en espèces. Merci de prévoir l'appoint.

### **La carte est strictement personnelle et nominative. Elle permet de pêcher sur les deux étangs.**

Pêche à 1 seule canne du 6 au 7 mars pour l'ouverture de la truite.

A partir du 8 mars, 3 cannes sont autorisées sur une largeur de 10 mètres dans l'axe du poste.

Pêche de jour autorisée entre le lever et le coucher du soleil (heure légale)

Pêche de nuit autorisée entre le coucher et le lever du soleil (heure légale) uniquement au plan d'eau et sur les postes numérotés et réservés.

Pour toutes absences sur le poste, les lignes devront être relevées.

Les enfants de **moins de 12ans** peuvent pêcher gratuitement avec 1 seule canne s'ils sont accompagnés d'un adulte détenteur d'une carte annuelle, hebdomadaire ou journalière.

**La pêche est réservée aux possesseurs de la carte annuelle jusqu'au 3 avril.**

### **Respect des sites et des usagers :**

Le respect de la propreté des lieux est exigé.

Les mégots, les capsules, fil de pêche, appâts, bouillottes, hameçons, emballages etc devront être ramassés, toutes les poubelles et déchets devront être ramportés.

Les pêcheurs doivent montrer l'exemple et laisser leur emplacement propre après chaque partie de pêche pour que ce site reste propre et agréable pour tous.

Les chiens non agressifs sont autorisés et devront être attachés. Les excréments doivent être ramassés.

Toute personne dérangeant les autres pêcheurs ou les riverains sera immédiatement expulsée sans prétendre à un quelconque remboursement.

Pas de bruits excessifs (radio, klaxon, claquement de portière, allée venue intempestif en voiture etc).

**La notion de respect des autres usagers et des riverains sera une règle primordiale, notamment la nuit.**

**Les étangs de Lapeyrouse étant des lieux publics l'état d'ivresse publique et manifeste (IPM) est une infraction prévue par la loi. Le risque encouru est une contravention de 2eme classe qui peut atteindre 150 € (art.r3353-1 du code de la sante publique).**

Les gardes bénévoles assermentés et mandatés par la mairie, le maire, les adjoints, les membres de la commission de pêche et la gendarmerie sont en charge d'effectuer tous contrôles et veilleront à ce que ces règles soient respectées. Des procès-verbaux seront rédigés en cas d'infractions constatées.

**Toutes personnes ne respectant pas les consignes pourront être exclues sur le champ sans remboursement. Chaque pêcheur est responsable de ses accompagnants et pourra être sanctionné.**

**La municipalité se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident, de vols ou de dégâts matériels.**

# RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE A CHAQUE ÉTANG ET DATES A RETENIR

## ÉTANG D'AUGERES

Stationnement et pêche interdit sur la digue et les parties privatives.

Baignade et canotage interdits.

### **Pêche de nuit interdite**

**Le dimanche 7 mars 2021** ouverture pour les titulaires de la carte annuelle.

Lors des lâchés de truites, le nombre de prises est limité à **6 par jour** et par pêcheur et à **1 seule canne**.

**Le lundi 8 mars 2021 : pêche autorisée à 3 cannes**

**Le vendredi 2 avril 2021 : pêche interdite (lâché de truite)**

**Le samedi 3 avril 2021** : début de vente des cartes à la journée à 10€ et carte hebdomadaire à 30€

**Le samedi 29 mai 2021** ouverture du carnassier (sandre et brochet) : limité à **2 prises par jour** (plus de 60cm)

**Le dimanche 28 novembre 2021** : fermeture

## PLAN D'EAU DES MARINS

Stationnement **uniquement sur le parking** prévu à cet effet.

### **Pêche de nuit uniquement sur les postes réservés et numérotés.**

A la demande des pêcheurs, la pêche est cette année **autorisée sur la digue** uniquement pour le carnassier du **29 mai au 3 juillet et du 26 août au 28 novembre**.

Une seule canne tenue à la main (leurre cuillère vif etc). **Les cannes en batterie sur trépied ou piquets sont interdites**. Aucun matériel ne devra gêner le passage.

**Si ces conditions ne sont pas respectées la pêche sur la digue sera à nouveau interdite.**

**Le samedi 6 mars 2021** : ouverture pour les titulaires de la carte annuelle.

Lors des lâchés de truites, le nombre de prises est limité à **6 par jour** et par pêcheur et à **1 seule canne**.

**Le dimanche 7 mars** : 1 seule canne autorisée

**Le lundi 8 mars** : pêche autorisée à 3 cannes / début de vente des cartes de pêche de nuit à 7 € (pour les titulaires de la carte annuelle).

**Le samedi 3 avril 2021** : début de vente des cartes à la journée à 10 / carte hebdomadaire à 30 € / nuit à 7€

**Le samedi 29 mai 2021** : ouverture du carnassier (sandre et brochet), limité à **2 prises par jour** (+ de 60cm)

**Du samedi 3 juillet 2021 au jeudi 26 août 2021 inclus : pêche uniquement sur les zones autorisées (postes 1,2 et 3 - voir le plan).**

**Le 14 juillet** pêche interdite sur tout le plan d'eau

**Le dimanche 28 novembre** : fermeture (cette date pourra être modifiée en cas de vidange)

**La municipalité se réserve le droit de modifier le règlement sans préavis en cas de conflit avec les différents usagers, de fermer la pêche au plan d'eau pour l'organisation de différentes manifestations.**

# RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE A LA PÊCHE DE LA CARPE

Pêche en total no-kill. Toute carpe devra être relâchée.

Pêche uniquement **sur réservation**, minimum 8 jours à l'avance pour la pêche de nuit :

- par message sur la page Facebook **Les Étangs de LAPEYROUSE**
- par téléphone ou SMS au **06 26 45 20 05**

**Merci de laisser votre nom, prénom, date et heure d'arrivée prévue, durée du séjour et numéro de téléphone. Cela permettra de prendre rendez-vous à votre arrivée.  
Le paiement s'effectue en intégralité avant le début de la partie de pêche (en espèces).**

Les pêcheurs doivent s'installer sur les postes numérotés qu'ils ont réservés et surtout respecter les zones de pêches pour ne pas gêner les autres usagers.

Les véhicules devront être stationnés sur le parking prévu et en aucun cas au bord de l'eau.

Les bateaux amorceur et la dépose de lignes autres que le lancer sont interdits.

**Seul le lancer depuis le poste de pêche est autorisé.**

L'entrée dans l'eau est autorisée uniquement pour l'épuisage si la hauteur d'eau n'est pas suffisante pour assurer la sécurité du poisson.

**Le plan d'eau étant utilisé également pour la baignade, il convient de limiter l'amorçage pour préserver la qualité de l'eau surtout pendant la période estivale**

Seul un **amorçage léger** sera toléré uniquement avec pellets, bouillettes ou farine végétale et en quantité raisonnable. L'amorçage massif est interdit et sera extrêmement surveillé ; les contrevenants seront sanctionnés.

Pêche autorisée seulement avec hameçon micro ardillon, ardillon écrasé voir sans ardillon.

Tapis de réception de minimum 1mètre avec rebords, tapis plat interdit.

Épuisette carpe minimum 1 mètre obligatoire.

Un seul hameçon par ligne et produit cicatrisant obligatoire.

Tresse interdite sur le moulinet, nylon 40 /100 maxi.

Tête d'arracher interdite, treuillage strictement interdit, respect du poisson obligatoire.

Le montage devra permettre au plomb de se libérer en cas de casse.

Les garde-pêches se réservent la possibilité de contrôler les montages en faisant relever une ou plusieurs lignes.

La remise à l'eau des poissons doit se faire le plus rapidement possible de jour comme de nuit et en s'assurant de bien réoxygéner ce dernier. Les séances photos et pesées devront être brèves.

Le sac de pesée est obligatoire et devra être fermé sur les côtés afin d'éviter toutes chutes du poisson.

**Conformément au règlement fédéral 2021 la mise en sac de conservation est interdite.**

Aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité de jour comme de nuit.

**Dans le but de lutter contre le trafic illicite, le transport de poisson vivant est interdit. (art.L436-16 du code de l'environnement) l'entrée et la sortie du parking de tous véhicules de pêcheurs en postes ou de leurs visiteurs sont interdites la nuit entre le coucher et le lever du soleil (heure légale).**

Les abris et tentes de pêche seront de couleur discrète (camouflage, marron brun,vert), de manière à se fondre dans le paysage. **Les tentes ou tonnelles de couleurs vives ou avec publicité autre que des marques d'article de pêche sont interdites.**

**L'achat d'une carte de pêche implique la connaissance et le respect du présent règlement.**

# CARTES DE PÊCHE – TARIFS 2021

## CARTES ANNUELLES

**CARTE ADULTE** 80€

**CARTE -16ANS** 40€

1 CANNE LES 6 ET 7 MARS

3 CANNES DU 8 MARS AU 26 NOVEMBRE 2021

CARNASSIER A PARTIR DU 29 MAI 2021

## CARTES HEBDOMADAIRES

**CARTE SPÉCIALE VACANCES** 30€

3 CANNES A PARTIR DU 3 AVRIL 2021

## CARTES JOURNALIÈRES

**CARTE JOURNÉE** 10€

3 CANNES A PARTIR DU 3 AVRIL 2021

CARNASSIER A PARTIR DU 29 MAI 2021

## CARTES PÊCHE DE NUIT

**UNIQUEMENT PÊCHE DE LA CARPE** 7€

3 CANNES

- DES LE 8 MARS 2021 POUR LES TITULAIRES DE LA CARTE ANNUELLE

- DES LE 3 AVRIL 2021 POUR LES AUTRES PÊCHEURS

**DONNANT DROIT DE PÊCHE ENTRE LE COUCHER ET LE LEVER DU SOLEIL (heure légale)**

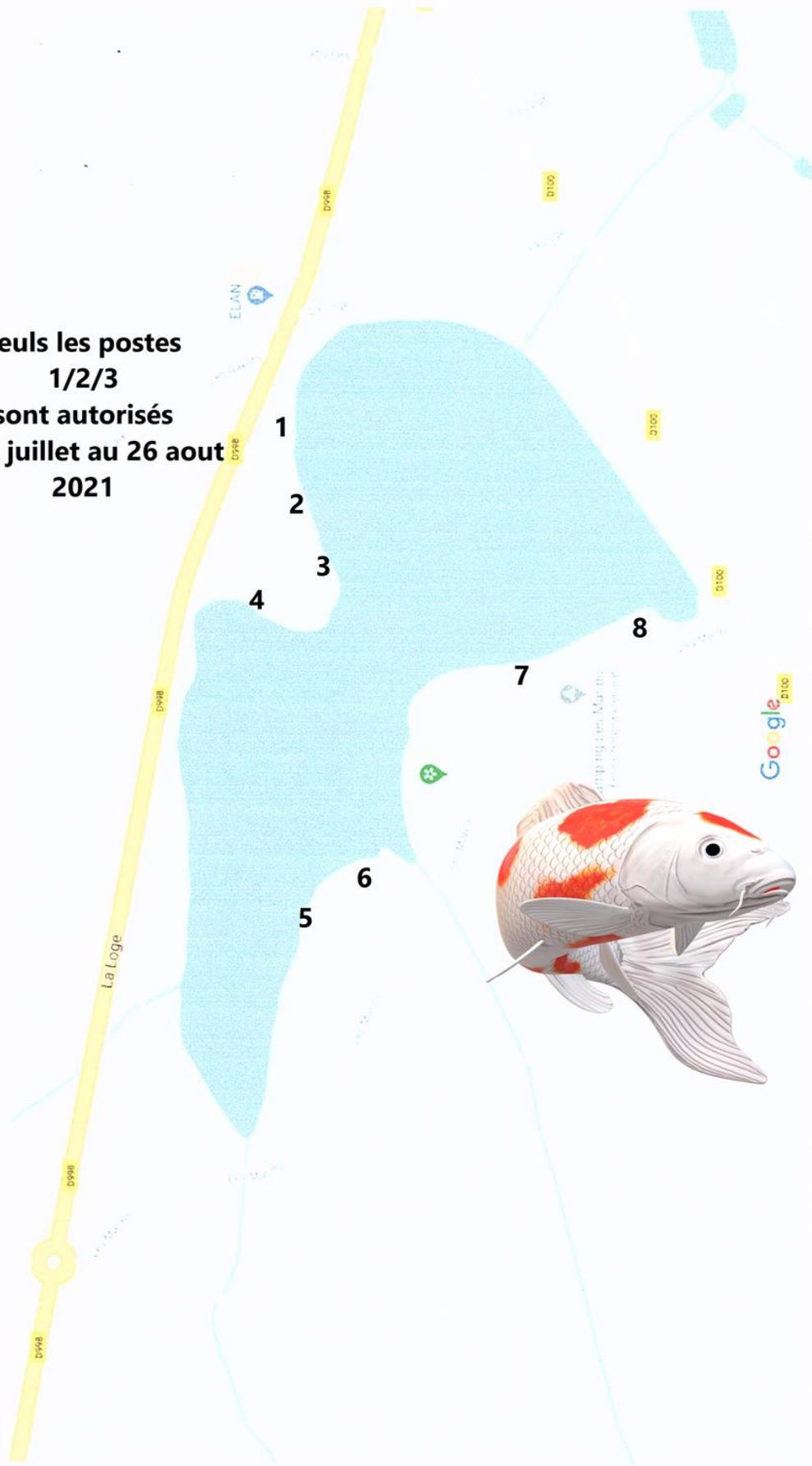
**SUR RÉSERVATIONS UNIQUEMENT**

**ET MINIMUM 8 JOURS A L'AVANCE**

**06 26 45 20 05**

**seuls les postes  
1/2/3  
sont autorisés  
du 3 juillet au 26 aout  
2021**

Google Maps



Données cartographiques ©2021 50 m